



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Internet

Question écrite n° 21687

Texte de la question

M. Axel Poniatowski interpelle Mme la ministre déléguée à l'industrie au sujet de la disponibilité de l'ADSL sur l'ensemble du territoire. En effet, de nombreuses villes franciliennes ne disposent pas encore de l'ADSL, malgré les annonces gouvernementales et les engagements de l'opérateur France-Télécom à l'occasion de la présentation du projet de loi sur l'économie numérique en particulier. Il souhaite donc connaître les engagements pris en ce sens et le calendrier mis en place.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a la volonté d'accélérer la diffusion et la démocratisation de l'accès rapide et permanent à l'internet afin de favoriser la compétitivité et la cohésion des territoires. Cette détermination vise en particulier les zones où l'analyse économique effectuée par les acteurs du secteur des télécommunications les a amenés à ne pas développer une telle offre. L'accès du plus grand nombre à la société de l'information par le déploiement sur l'ensemble du territoire des réseaux modernes d'information et de communication est l'un des chantiers retenus par le comité interministériel pour l'aménagement du territoire (CIADT) du 13 décembre 2002. Fin 2002, environ 74 % de la population avait accès à l'ADSL. L'engagement pris par France Télécom le 10 juin 2003 est de porter cette proportion à 90 % à l'horizon 2005. Au-delà, le Gouvernement a d'ores et déjà pris de nombreuses initiatives afin de faciliter la diffusion sur l'ensemble du territoire de l'accès à haut débit à l'Internet. Le Gouvernement a ainsi décidé de proposer la modification du code général des collectivités territoriales afin de reconnaître aux collectivités locales la vocation à exercer des fonctions d'opérateurs. C'est ainsi que le projet de loi pour la confiance dans l'économie numérique, adopté en première lecture par le Sénat le 25 juin 2003, prévoit, dans son article 1er A, que les collectivités territoriales ou les établissements publics de coopération locale ayant bénéficié d'un transfert de compétence à cet effet pourront, après une procédure de publicité, établir des réseaux de télécommunications ouverts au public. Ils pourront également exercer une activité d'opérateur de télécommunications en l'absence d'initiative privée de nature à satisfaire les besoins du public. Ils seront soumis, dans l'exercice de ces activités, aux mêmes conditions que les autres opérateurs de télécommunications. Le Gouvernement a également mandaté la Caisse des dépôts et consignations afin qu'elle propose, compte tenu des projets d'infrastructures haut débit des collectivités locales dont elle a été saisie, une première estimation régionale de ses crédits d'étude et d'ingénierie ainsi que du potentiel d'investissement en fonds propres. Le Gouvernement, qui souhaite encourager les initiatives de boucle locale alternative aux technologies filaires, a lancé un appel à projets sur les projets des collectivités locales d'utilisation des réseaux sans fil et l'a élargi à d'autres technologies alternatives (boucles locales radio et courants porteurs en ligne). Pour ce faire, le Gouvernement engagera 4 millions d'euros sur trois ans, auxquels viendront s'ajouter 600 000 euros de crédits d'étude et d'ingénierie mobilisés par la Caisse des dépôts et consignations. Enfin, l'internet par satellite sera amené à jouer un rôle très important dans le développement du haut débit, notamment pour les PME installées en zone rurale. C'est pourquoi le Gouvernement a souhaité le mettre en avant, parmi d'autres, dans les orientations pour l'aménagement numérique du territoire du plan « RESO 2007 ». Le Gouvernement a, depuis, pris plusieurs mesures pour faciliter l'émergence d'offres d'accès à l'Internet par satellite

économiquement viables. Ainsi, une modification du décret du 3 février 1993 relatif aux redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion a ramené les redevances à 6 710 euros pour une couverture métropolitaine, contre 305 euros par site précédemment améliorant sensiblement la compétitivité des offres d'accès à Internet à haut débit par satellite. De plus le Gouvernement a décidé, lors du CIADT du 3 septembre 2003 : la création d'un mécanisme d'amortissement exceptionnel apportant une réduction d'impôts aux entreprises qui décideraient d'acquérir un terminal pour l'accès à l'internet haut débit par satellite en zone de revitalisation rurale ; de demander aux préfets de régions d'étudier, avec les collectivités locales qui le souhaitent, les conditions de mobilisation des crédits du contrat du plan État-région et des fonds européens afin de financer l'accès des territoires à l'Internet haut débit par satellite ; de demander au Centre national d'études spatiales d'étudier, en liaison avec les ministères délégués à l'industrie et à la recherche, la faisabilité technique du projet de satellite visant au développement compétitif de nouveaux services multimédias en zones rurales. Les actions du Gouvernement portent également : sur l'amélioration de la visibilité générale de l'offre existante pour l'accès à Internet à haut débit en incitant les opérateurs de tels services à mutualiser leurs efforts de promotion ; et sur la diffusion de la technologie parmi les PME des zones rurales. Le ministre délégué à l'industrie a soutenu notamment, au sein du programme UCIP (utilisation collective d'Internet par les PME), la création d'un réseau de courtiers ayant des compétences en télécommunications et en réseau afin de conseiller les PME sur les bénéfices de l'utilisation d'internet dans les zones non couvertes par l'ADSL et de les aiguiller vers l'offre technologique la plus adaptée à leur besoin.

Données clés

Auteur : [M. Axel Poniatowski](#)

Circonscription : Val-d'Oise (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21687

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juillet 2003, page 5327

Réponse publiée le : 17 novembre 2003, page 8829